

Article 1 : Objet

Le CONCOURS SAVEURS NOUVELLE-AQUITAINE, organisé par l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA), récompense les meilleurs produits régionaux, classés par familles de produits.

La catégorie « Produits de la ruche - MIEL » du concours est organisée par l'Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine (ADANA), forte de son expérience acquise par l'organisation du Concours Régional des Miels depuis 2010, en collaboration avec l'AANA.

Cette catégorie a pour but de faire connaître et promouvoir la diversité des miels de la région et de récompenser le travail et la qualité des produits proposés par les apiculteurs.

- Le règlement de la catégorie MIEL est exposé dans les articles ci-après. –

Article 2 : Organisation

La journée de dégustation de la catégorie « MIEL » du Concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine se déroulera le mardi 15 novembre 2022, en Charente-Maritime – *Espace Multipôles, 9 Rue du Parc, 17810 Saint-Georges-des-Coteaux.*

Article 3 : Conditions d'inscriptions

La catégorie « MIEL » du Concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine est ouverte à tout apiculteur dont le siège social est situé en région Nouvelle-Aquitaine et qui possède un numéro SIRET.

Pour participer, les concurrents doivent :

- se conformer au présent règlement,
- transmettre le bulletin d'inscription complété aux organisateurs,
- s'acquitter des frais d'inscription de 20€ par nature de miel*, par chèque à l'ordre de l'ADANA ou virement (réf Concours - FR76 1330 6009 8166 0000 0396 080 - BIC : AGRIFRPP833)
- joindre 2 échantillons de 250g de chaque miel présenté au concours.

**Les frais d'inscription sont partagés entre l'ADANA et l'AANA pour l'organisation du concours, l'accueil des dégustateurs et les actions de communication.*

Attention : chaque miel présenté doit être analysé. Si les miels présentés ne sont pas accompagnés de résultats d'analyse, un troisième pot de 250g doit être joint. Il sera transmis au laboratoire partenaire, qui réalisera l'analyse. La facture, à la charge de l'apiculteur, lui sera envoyée directement par le laboratoire, avec un tarif préférentiel « concours ». La déclaration de rucher est à joindre dès l'inscription pour pouvoir prétendre aux aides à l'analyses de FranceAgrimer.

Sans résultat d'analyse : la réception par les organisateurs des échantillons, du bulletin d'inscription et du paiement, doit être finalisée **au plus tard le mardi 20 septembre 2022**, pour valider l'inscription.

Si une analyse est fournie : un délai supplémentaire de réception des échantillons et de leurs résultats d'analyse, est accordé jusqu'au 20 octobre.

- Détail de la procédure d'inscription en ANNEXE -

Article 4 : Conditions d'admission des produits

Ne peuvent être présentés que des miels produits durant l'année en cours – 2022 – et issus d'un lot d'au minimum 100Kg, à l'exception des natures de miel « callune de plaine » et « arbousier » pour lesquelles l'échantillon présenté est issu de la production de l'année précédente - 2021.

Un seul échantillon peut être présenté par catégorie, hormis pour les miels polyfloraux (classe 2), si ces derniers ont été produits dans des conditions temporelles et/ou géographiques distinctes. Dans ce cas, la distinction entre les lots doit être clairement spécifiée par l'apiculteur sur les étiquettes des deux échantillons présentés au concours et de manière identique à l'indication du bulletin d'inscription.

Un apiculteur peut présenter uniquement les miels issus de son exploitation et produits sur le territoire. Les miels issus du négoce sont interdits. Les échantillons doivent être représentatifs de la récolte, de la fabrication ou du lot auquel ils appartiennent. *On entend par lot, un volume homogène de produit provenant d'une même récolte ou d'un même assemblage.*

Important : l'apiculteur s'engage à présenter des produits respectant la réglementation en vigueur relative à l'étiquetage, à la traçabilité des produits, aux mesures sanitaires, à la protection du consommateur (cf. *Paquet hygiène*) et le cas échéant aux signes officiels de qualité.

Article 5 : Modalités d'analyses

Les miels en compétition doivent être analysés. Cette analyse préalable a pour but :

- d'écarter des miels non conformes à la réglementation du concours concernant la qualité ou ne répondant pas à l'origine géographique annoncée.
- de valider l'appellation florale du miel.

Les analyses de miel doivent comporter les éléments suivants :

- pour chaque miel :
 - o date d'analyse
 - o taux d'humidité
 - o taux d'hydroxyméthylfurfural (HMF)
 - o certification de l'appellation florale
- et en plus pour les miels polyfloraux hors miel des Landes, de montagne et de forêt :
 - o colorimétrie

Seuils de validité des critères de qualité :

Type	Seuils d'acceptation - Concours Miels Nouvelle-Aquitaine
Humidité (%)	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ à 19% pour toutes les catégories de miels • ≤ à 21% pour les miels de callune uniquement
Taux HMF (mg/kg) (Hydroxy-Méthyl-Furfural)	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 15 mg/kg pour toutes les catégories de miels

Laboratoire partenaire du Concours des Miels de Nouvelle-Aquitaine :

Si les résultats d'analyse d'un miel ne sont pas fournis par l'apiculteur, un des trois échantillons est transmis à **AB LABO**. Le laboratoire présente par la suite une facture individuelle au participant, en déduisant la **remise « Concours », de 25% sur l'ensemble des natures de miels** par rapport à ses tarifs habituels.

Attention : la **déclaration de ruchers** de l'année doit être obligatoirement fournie dès l'envoi du pot destiné à l'analyse pour percevoir les aides France Agrimer*¹.



Tarifs préférentiels 2022, desquels sont déduits les aides à l'analyse de France Agrimer (PAE 2020-2022)*¹ Devis ADANA n°1121 à 1126 et 1137 :

Nature du miel	Tarifs 2022 HT AB Labo du pack complet d'analyses répondant aux exigences de participation au Concours des Miels N-A – Article 5.
Miels monofloraux : Acacia, Bourdaine, Bruyère cendrée, Châtaignier, Colza, Ronce, Sarrasin, Tilleul, Tournesol	37.12 €
Miel de callune	40.14 €
Miel de montagne	25.91 €
Miel de forêt et miellat	29.27 €
Autres miels polyfloraux (printemps, été)	27.96 €
Miel fleurs des Landes * ⁽³⁾	25.91 €

*¹ France Agrimer prend en charge 40% du coût hors-tax des analyses selon un plafond et uniquement pour les apiculteurs ayant réalisé leur déclaration de ruchers annuelle obligatoire de l'année de la demande – qui doit impérativement être fournie dès l'inscription. Détails sur [le site de France Agrimer](#). La sollicitation de l'aide auprès de France Agrimer est directement réalisée par le laboratoire.

*² Pour connaître le détail du pack et le tarif de chaque analyse nous contacter directement.

Article 6 : Nomenclature des miels

Les miels présentés sont répartis en 12 catégories, elles-mêmes séparées en 2 classes :

- Classe 1 : les miels de cru (ou monofloraux)
- Classe 2 : les miels de miellat et polyfloraux

Classe 1 : Monofloral	Classe 2 : Polyfloral
<ul style="list-style-type: none"> - Acacia - Bourdaine - Bruyère cendrée - Colza - Châtaignier - Tournesol - Autres miels de crus : tilleul, ronce, sarrasin, callune de montagne etc. ; et aussi callune de plaine et arbousier récolte 2021 	<ul style="list-style-type: none"> - Miel de forêt et miellat divers foncé - Miel de montagne - Miel fleurs des Landes*⁽³⁾ <li style="text-align: center;">***** - Miel polyfloral de printemps - Miel polyfloral d'été <p><i>Divisés en catégorie clair, ambré, foncé ou sombre en fonction des résultats de colorimétrie</i></p>

*⁽³⁾ catégorie spécifique au Concours des Miels de N-A en accord avec le projet d'IGP "Miel des Landes". Le miel, doit contenir au moins un des 10 pollens marqueurs du territoire à plus de 15%, ne pas contenir de pollens de culture à plus de 15% et être produit sur l'aire géographique concernée par la démarche, validation des critères par l'ADANA

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler une catégorie de miel ou de regrouper deux catégories dans le cas où le nombre d'échantillons est insuffisant (< 3 échantillons de 3 apiculteurs distincts) et dans le cas contraire de diviser une catégorie polyflorale selon les seuils de colorimétrie. Ces décisions sont prises en accord avec les apiculteurs participants.

Dans le cas où un miel ne peut concourir faute d'autres miels dans sa catégorie ou si le miel est classé non conforme par l'analyse, les frais d'inscription sont remboursés.

Article 7 : Etiquetage des échantillons

Pour permettre la bonne identification des échantillons présentés les informations suivantes doivent apparaître clairement sur l'ensemble des pots présentés par les apiculteurs :

<p>Nom – Prénom (ou raison sociale)</p> <p>Adresse - Code postal – Ville</p> <p>Appellation florale ou nomenclature du concours</p>	 <p style="text-align: center;">Tout type de pots au choix de l'apiculteur</p>
---	--

Pour rappel, plusieurs échantillons peuvent être présentés dans une même catégorie polyflorale (classe 2), si ces derniers ont été produits dans des conditions temporelles et/ou géographiques distinctes. Dans ce cas, la distinction entre les lots doit être clairement inscrite sur les étiquettes des deux échantillons présentés et spécifiée de la même manière sur le bulletin d'inscription.

Au vu du contexte sanitaire, chaque miel est ensuite transvasé dans des contenants normalisés de petit format pour permettre des dégustations individuelles aux jurés. C'est lors de cette étape que les organisateurs assurent l'anonymat des échantillons – *Article 8*.

Article 8 : Anonymat

Les organisateurs prennent toutes les dispositions pour que les échantillons soumis à la dégustation soient rendus strictement anonymes.

Le numéro d'anonymat attribué aux échantillons est le gage d'une dégustation à l'aveugle.



REGLEMENT

Concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine

Catégorie MIEL

Récolte 2022



Article 9 : Composition du Jury

Les membres des divers jurys sont désignés et convoqués conjointement par l'ADANA et l'AANA. Les jurés participent au concours de façon bénévole et gratuite.

Chaque jury est constitué d'au moins trois membres dont la majorité sont des dégustateurs compétents. Sont considérés comme compétents, les apiculteurs et spécialistes désignés par l'ADANA ainsi que les jurés des concours précédents. Sont exclus de cette fonction les apiculteurs ayant présenté un miel dans la catégorie évaluée, et leurs proches.

Chaque jury, sous la responsabilité du Président de table, examine les produits anonymés lors d'une dégustation à l'aveugle effectuée selon une méthode normalisée. Le Président de table s'assure du bon déroulement des dégustations, recueille le procès-verbal des opérations signées par chaque membre du jury dès la clôture des dégustations et le remet au secrétariat du concours.

Le jury est souverain pour attribuer les médailles et ses décisions sont sans appel. Il s'assure de l'impartialité des résultats.

Article 10 : Distinctions et règles d'utilisation des médailles

Selon leur niveau de qualité, les produits se verront attribuer une « saveur d'or », « saveur d'argent » ou « saveur de bronze ». Dans tous les cas, le nombre de distinctions attribuées, par catégorie, ne pourra représenter plus d'1/3 du nombre d'échantillons présentés lors de l'épreuve.

La distinction est utilisable pour le produit primé sans limitation de temps mais uniquement pour la seule production issue du lot primé.

L'impression des macarons est gérée par l'AANA. La commande est centralisée et coordonnée par l'ADANA à la suite du concours pour bénéficier de tarifs de groupe. En fonction de la réactivité des lauréats l'envoi postal des macarons pourra se faire dès l'attribution des résultats.

L'utilisation du macaron est soumise à l'autorité de l'AANA qui se réserve le droit de retirer le macaron du lot si les conditions d'utilisation ne sont pas respectées.

Article 11 : Utilisation des informations et droit à l'image

Les informations demandées à l'inscription seront utilisées par l'organisateur notamment pour la publication du palmarès, la promotion des lauréats et la réalisation des diplômes.

Attention, l'inscription en ligne sur le site du Concours est impérative pour figurer sur la carte interactive des lauréats en cas d'obtention de médailles (<https://www.saveurs-nouvelle-aquitaine.fr/login>).

Les photographies prises durant l'évènement seront utilisées sur les supports de communication du concours et ce sans limitation de durée.

ANNEXES

1 - Procédure d'inscription



Procédure d'inscription, Concours Saveurs Nouvelle-Aquitaine 2022, catégorie « MIEL », ADANA

Attention : Pensez à identifier clairement vos échantillons surtout lorsque vous envoyez deux miels polyfloraux d'une même catégorie.

Liste des points relais pour le dépôt* des échantillons :

CHARENTE - 16	AANA - Cité Administrative DDETSPP Nathalie Tavares 4 rue Raymond Poincaré BP71016 16001 ANGOULÊME Tel : 06.29.69.92.05	DEUX- SEVRES – 79	Chambre d'Agriculture 79 Nathalie Leymarie Maison de l'Agriculture 79231 PRAHECQ Tél : 05 49 77 15 15	Céline Gelineau 65 Bd de Nantes 79300 BRESSUIRE Tél : 05 49 81 56 48
CORREZE – 19	Chambre d'Agriculture 19 Denis ARRESTIER Immeuble Consulaire, Puy Pinçon Avenue Albert Schweitzer - BP 30 19001 TULLE Tel : 05 55 21 55 76	CREUSE – 23	Chambre d'Agriculture 23 Valérie MOREAU 8 Avenue D'Auvergne CS 60089 23011 GUERET Tel: 05 19 37 00 32	
DORDOGNE - 24	Chambre d'Agriculture 24 Jean-Jacques Négrier Bd des Saveurs – CréaVallée Nord 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER Tél. : 05 53 35 88 82	GIRONDE -33	Magasin Api Distribution 4 Avenue du Dr Schinazi 33300 BORDEAUX Tél : 05 56 39 75 14	
LANDES - 40	ADANA Miren Pedehontaa Maison de l'Agriculture 55 avenue Cronstadt 40000 MONT-DE-MARSAN Tél : 05.58.85.45.56	LOT-ET – GARONNE - 47	Magasin Api Distribution Lieu dit Grand -bal 47340 SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA Tél : 05.53.71.72.59	
PYRENEES- ATLANTIQUES - 64	Magasin Api Distribution - 148 Bd de l'Europe, 64230 LESCAR Tél : 09 83 47 47 71	AB LABO 9 chemin Berdoulou 64260 GAN Tél : 05 59 21 91 34	CHARENTE- MARITIME - 17	Chambre d'Agriculture 17, Florence Aimon-Marie 2 Avenue de Fétilly 17000 LA ROCHELLE Tél : 06.87.72.54.55
	ADANA – Miren Pedehontaa-Hiaa Civam Bearn - 1 avenue Pouguet 64 000 PAU - Tél : 06.80.01.82.66	12 Bd Joseph Lair 17400 St-JEAN-d'ANGELY Tél : 05.46.50.45.33		
	ADANA - Jonathan Gaboulaud CA 17 - 3 Boulevard de Vladimir 17100 SAINTES Tél : 06.98.33.41.38			
VIENNE - 86	Chambre Régional d'Agriculture NA Marine Pichot Agropole 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR Tél : 06.98.33.41.38	HAUTE- VIENNE - 87	ADANA antenne Limousin Chambre Régionale d'Agriculture – Boulevard des Arcades 87 060 LIMOGES Cedex 2 Tél : 05 55 85 40 71	
ENVOI POSTAL Miel non analysé		ENVOI POSTAL Miel avec analyse fournie		
AB LABO Concours miels 9 chemin Berdoulou 64260 GAN pour le mardi 20 septembre 2022		ADANA Miren Pedehontaa Maison de l'Agriculture 55 avenue Cronstadt 40000 MONT-DE-MARSAN pour le 20 octobre 2022		

*Un dépôt ou envoi complet correspond au bulletin d'inscription complété, paiement, échantillons de miel étiquetés et accompagnés d'un résultats d'analyse laboratoire ou de la déclaration de rucher en cas d'analyse par le laboratoire partenaire.